

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1-1, L.313-3 et L.313-7

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 avril 2018 portant avis d'appel à projet ;

ARRÊTE

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES SUR LE SECTEUR DE GUINGAMP/LANNION

1. Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet dénommé "Accompagnement vers l'autonomie" concerne la création d'un service expérimental d'hébergement et d'accompagnement de quatorze places dans le secteur Guingamp-Lannion pour des mineurs non accompagnés âgés de 16 à 17 ans inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle et d'autonomisation accélérée. Il s'inscrit dans le prolongement des appels à projet lancés par arrêtés du 4 avril 2018 et doit permettre l'ouverture d'un service de 14 places sur le secteur Guingamp-Lannion.

Le service sera créé par une autorisation de fonctionner valable 24 mois et renouvelable une fois après évaluation du dispositif. Il relèvera de l'article L 312-1 du CASF et exercera des mesures définies à l'article L 222-5 du CASF.

Les actions conduites dans le cadre du présent projet s'inscrivent dans les programmes européens pour l'insertion et l'intégration des jeunes. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sollicite un financement européen au titre du Fonds Social Européen.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mission Mineurs Non Accompagnés

3 Rue Bel Orient

22000 SAINT-BRIEUC

Téléphone : 02.96.62.80.70

Site internet : <http://www.cotesdarmor.fr>

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Les critères d'éligibilité du dossier sont les suivants :

- vérification de la complétude du dossier,
- vérification de la conformité des projets présentés par rapport au cahier des charges (public visé, capacité d'accueil des services, respect du cadrage budgétaire...)

Outre ces critères d'éligibilité, une analyse de fond des projets sera faite en fonction des critères de sélection définis présentés en annexe.

Les projets seront examinés par la commission d'information et de sélection des appels à projet. La décision d'autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor et notifiée à l'ensemble des candidats.

Les groupements de structures disposant de compétences complémentaires seront appréciées.

4. Diffusion de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à projet est consultable sur le site www.cotesdarmor.fr

Il sera affiché à l'Hotel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le règlement et cahier des charges de l'appel à projet (et annexes) sont téléchargeables sur le site. Ils peuvent être transmis par voie postale ou électronique sur demande écrite à l'adresse suivante :

ContactMMNAFE@cotesdarmor.fr

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département, selon les mêmes modalités, au plus tard le 23 avril 2019.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires au plus tard le 25 avril 2019 à l'ensemble des candidats qui auront fait savoir leur intérêt et transmis leur adresse mail à la Mission Mineurs Non accompagnés pour obtenir les éléments.

5. Date limite de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le **6 mai 2019 à 12 heures**.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, le dossier (contenu détaillé ci-dessous en II) en un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB ou CDRom) soit :

- par voie postale à l'adresse ci-dessus en précisant **impérativement** sur l'enveloppe extérieure l'intitulé de l'appel à projet ;

- soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : Département des Côtes d'Armor – Mission Mineurs Non Accompagnés – 3, Rue Bel Orient - 22000 SAINT-BRIEUC

(horaires d'ouverture, jours ouvrés : 8h30-12h30 / 13h30-17h30)

Les réponses exclusivement dématérialisées ne sont pas autorisées.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.

7. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le 04 mars 2019

Date limite de remise des candidatures : le 06/05/2019 à 12h au plus tard

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : Mai 2019

Date prévisionnelle d'opérationnalité : Septembre 2019

Saint Brieuc, le 04 Mars 2019

Le Président,


Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 05/03/2019



ID : 022-222200016-20190304-MMNA_AAP19_1-AR

I - Concernant le dossier à remettre par le candidat :

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature :

- a) Les documents permettant d'identifier la ou les structures en cas de groupement, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit de personne(s) morale(s) de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat et chacun des membres du groupement le cas échéant n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

Une attestation certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'un retrait d'autorisation d'un précédent établissement pour manquement et qu'il n'a fait l'objet de condamnations susceptibles d'entraîner la mise en cause de responsabilité civile de l'établissement et ou de la responsabilité pénale de la personne morale gestionnaire.

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Des dossiers complémentaires lorsque le candidat n'est pas gestionnaire d'un établissement ou service médico-social. Historique permettant d'explicitier les conditions de création, et le statut juridique envisagé. Tous les éléments permettant d'identifier le parcours du futur gestionnaire.

2° Concernant le projet :

Les annexes 1 à 4 du cahier des charges sont à compléter, signer et remettre avec le dossier,

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 05/03/2019

SLOW

ID : 022-222200016-20190304-MMNA_AAP19_1-AR

II - Critères de sélection et modalités de notation :

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accueil du ou des services et le respect du cadrage budgétaire sont des critères d'éligibilité des dossiers

Le non respect d'un de ces critères entraînera le rejet du dossier qui ne sera pas présenté à la commission d'étude.

Critères	Sous-Critères	coefficient pondérateur	cotation (0 à 3)	total
Qualité du candidat	Valeurs et projet d'établissement de la structure	1	De 0 à 3	
	Expérience et compétences des salariés dans les domaines spécifiques concernés par le projet	1	De 0 à 3	
Pertinence du projet pédagogique	Concordance du projet de service présenté avec le cahier des charges	1	De 0 à 3	
	Localisation du service : pertinence du choix d'implantation	1	De 0 à 3	
	Modalités de mise en œuvre du projet (organisation, hébergement, accompagnement)	3	De 0 à 3	
	Modalités de mobilisation des dispositifs de droit commun et partenariat	3	De 0 à 3	
	Mise en œuvre du droit des usagers	1	De 0 à 3	
Modalités de gouvernance et de gestion	Coût de journée	3	De 0 à 3	
	Recherche de mutualisations et d'optimisation efficaces internes ou externes	2	De 0 à 3	
	Modalités prévues de l'évaluation de la qualité du service rendu	2	De 0 à 3	
Caractère innovant et adaptable du projet		2	De 0 à 3	

Total/60	
-----------------	--

Cotations :

0 : Insuffisant

1 : Peu satisfaisant

2 : Satisfaisant

3 : Très satisfaisant

Acte rendu exécutoire :

Affichage :

Date d'envoi :

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 05/03/2019

SLO

ID : 022-222200016-20190304-MMNA_AAP19_1-AR